

AVIS PUBLIC**DÉROGATION MINEURE**

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 8 mai 2018 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Site visé par la demande : 332-332A chemin Saint-François-Xavier (lot 3 129 435)

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne un projet d'agrandissement du bâtiment et de réaménagement du stationnement et vise à :

- Permettre un pourcentage global de maçonnerie de 42 % au niveau de l'agrandissement alors qu'en vertu du *Règlement de zonage n° 901*, le pourcentage de maçonnerie minimal pour l'ensemble des murs d'un bâtiment commercial est de 75 %;
- Permettre la présence d'entrées charretières et d'allées d'accès d'une largeur de 12,09 m alors qu'en vertu du *Règlement de zonage n° 901*, la largeur maximale est de 8,0 m à double sens;
- Permettre l'absence de bordure de béton monolithique le long des deux allées d'accès alors qu'en vertu du *Règlement de zonage n° 901*, une bordure de béton le long des allées d'accès menant à un stationnement hors rue est requise;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement autour du bâtiment principal alors qu'en vertu du *Règlement de zonage n° 901*, une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,0 m gazonnée ou aménagée d'arbustes et fleurs est exigée;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement le long des lignes latérales alors qu'en vertu du *Règlement de zonage n° 901*, une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,0 m gazonnée ou aménagée d'arbustes et fleurs est exigée.

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Delson, ce 20 avril 2018.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier